

Mutuelle de France Unie
SIREN 776 531 642
LEI 969500Q9Z20003ZQDH85

RAPPORT SFCR
*Rapport à destination du public
sur l'exercice 2024*

7 avril 2025

Patrick Carton
Directeur Général

Groupe Entis

LEXIQUE DES SIGLES	6
SYNTHESE.....	7
GOVERNANCE	7
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	8
1.1 ACTIVITE	8
1.1.1 DESCRIPTION DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU).....	8
1.1.2 PRINCIPALES GARANTIES DE LA MFU	9
1.2 RESULTATS TECHNIQUES	9
1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
2.1. INFORMATIONS GENERALES.....	11
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	11
2.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
2.2.2. COMITE D'AUDIT.....	12
2.2.3. COMITES DE L'UMG	12
2.2.4. COMITES ET COMMISSIONS DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE.....	12
2.2.5. LISTE ET PRESENTATION DES PERSONNES RESPONSABLES FONCTIONS CLES (RFC).....	12
2.2.6. MISE EN PLACE ET REVISION DES POLITIQUES ECRITES	15
2.2.7. DIRIGEANT OPERATIONNEL SALARIE DE LA MUTUELLE DE FRANCE UNIE	15
2.2.8. POLITIQUE DE REMUNERATION	16
2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	16
2.3.2. EVALUATION DES COMPETENCES.....	17
2.3.3. EVALUATION DE L'HONORABILITE	18
2.3.4. INTEGRATION DANS LES OBLIGATIONS DECLARATIVES AUPRES DE L'ACPR	18
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	18
2.4.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE DE GESTION DES RISQUES	18
2.4.2. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, MESURE, CONTROLE, GESTION ET DECLARATION DES RISQUES	19
2.4.3. PROCESSUS D'INTEGRATION DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DANS LES PRISES DE DECISION.....	20
2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA	20
2.5.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE ORSA.....	20
2.5.2. STRUCTURE DU DISPOSITIF ORSA.....	21
2.5.3. FREQUENCE D'APPROBATION DE L'ORSA.....	21
2.5.4. DEFINITION DU BESOIN DE SOLVABILITE.....	21

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	22
2.6.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE.....	22
2.6.2. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	22
2.6.3. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES.....	22
2.6.4. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
2.7. FONCTION D’AUDIT INTERNE.....	24
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	25
2.9. SOUS-TRAITANCE	26
2.9.1. SYNTHESE DE LA POLITIQUE ECRITE DE LA SOUS-TRAITANCE.....	26
2.9.2. PROCEDURE DE SOUS-TRAITANCE	27
3. PROFIL DE RISQUE	28
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	28
3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE).....	29
3.2.1. EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	29
3.2.2. MESURE ET TECHNIQUE D’ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
3.3. RISQUE DE MARCHE.....	30
3.3.1. 31	
EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE	31
3.3.2. MESURE ET TECHNIQUE D’ATTENUATION DU RISQUE DE MARCHE.....	31
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE.....	32
3.4.1. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE	32
3.4.2. MESURE ET TECHNIQUE D’ATTENUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	33
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	33
3.5.1. EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE	34
3.5.2. MESURE ET TECHNIQUE D’ATTENUATION DU RISQUE DE LIQUIDITE	34
3.6. RISQUE OPERATIONNEL	34
3.6.1. EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL	35
3.6.2. MESURE ET TECHNIQUE D’ATTENUATION DU RISQUE OPERATIONNEL.....	35
3.7. AUTRES RISQUES.....	35
3.8. AUTRES INFORMATIONS.....	35
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	36
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	37
4.1.1. Actifs incorporels	37
4.1.2. Impôts.....	38

4.1.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38
4.1.4. VALORISATION DES PLACEMENTS	38
4.1.5. CREANCES ESPECES DEPOSEES AUPRES DES CEDANTES	39
4.1.6. CREANCES.....	39
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	39
4.2.1. DEFINITION DES PROVISIONS TECHNIQUES	39
4.2.2. HYPOTHESES UTILISEES POUR LE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	40
4.2.3. METHODES DE CALCULS DES PROVISIONS TECHNIQUES	40
4.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux.....	40
4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres	40
4.2.3.a.2. Best Estimate de primes	40
4.2.4. EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES ENTRE DEBUT ET FIN D'ANNEE.....	40
4.2.5. ANALYSE DES ECARTS DE VALORISATION ENTRE SOLVABILITE I ET SOLVABILITE II	41
4.3. AUTRES PASSIFS.....	41
4.3.1. DETTES POUR DEPOTS ESPECES	41
4.3.2. DETTES NEES D'OPERATIONS DIRECTES	41
4.3.3. DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE.....	41
4.3.3. DETTES FINANCIERES AUTRES QUE CELLES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	41
4.3.4. DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	41
4.3.5. AUTRES DETTES	41
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	41
4.5. AUTRES INFORMATIONS	42
5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	43
5.1. FONDS PROPRES	43
5.1.1. VENTILATION DES FONDS PROPRES	43
5.1.2. INFORMATION SUR LES CLAUSES ET CONDITIONS IMPORTANTES ATTACHEES AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DE FONDS PROPRES DETENUS.....	44
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	44
5.2.1. EVOLUTION DU SCR ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2024.....	45
5.2.2. EVOLUTION DU MCR ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2024	45
5.2.3. ANALYSE DES SCR MODULAIRES	45
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché	47
<i>i. Actions de type 1</i>	47
<i>ii. Actions de type 2</i>	47
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie	48
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé	48
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	49

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE.....	49
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL	49
5.6. AUTRES INFORMATIONS	49

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
DORA	Digital Operational Resilience Act, cadre réglementaire / risques introduits par la transformation numérique
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle de France Unie (MFU) détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie.

La mutuelle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion (cotisations et prestations), de diffusion de garanties de partenaires et d'actions sociales.

La mutuelle est réassurée à hauteur de 55% par l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S), ayant le même siège social.

GOVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'instances et d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée, qui portent la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie, ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie, à partir de l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel, et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de responsabilité spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes fondamentaux :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est a minima validée en concertation par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel.

Selon le principe de la personne prudente, la gouvernance de la mutuelle veille à ce que les risques acceptés le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Pour l'exercice 2024, la Mutuelle de France Unie présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence en K€	2024	2023	Evolution en %
Fonds propres (S1)	18 046 k€	17 326 k€	+ 4 %
Placements (S1 hors banque)	17 734 k€	19 013 k€	+ 7 %
Cotisations acquises	100 258 k€	92 752 k€	+ 8 %
Charges Prestations	84 221 k€	83 982 k€	0 %
Résultat Technique non vie	1 499 k€	- 4 526 k€	+ 1 331 %
Produits Placements	210 k€	1 318 k€	- 841 %
Résultat de l'exercice	719 k€	- 4 438 k€	+ 1 162 %

Fonds propres Solvabilité 2		
	2024	2023
Ratio de couverture du SCR	160 %	144 %
Ratio de couverture du MCR	641 %	576 %

1. 1. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

1.1 ACTIVITE

1.1.1 Description de la mutuelle de France Unie (MFU)

La Mutuelle de France Unie est une mutuelle santé régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et est inscrite sous le numéro de SIREN 776 531 642.

La Mutuelle de France Unie, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à un co-commissariat composé du cabinet Audicé Alpes, représenté par Monsieur Marc Paquier et du cabinet Eurex, représenté par Monsieur Guillaume Belin.

La Mutuelle de France Unie s'est également constituée adhérente d'une Union Mutualiste de Groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant ce groupe sont les suivantes :

- UMG Entis Mutuelles (combinante) ;
- Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S) ;
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) ;
- Mutuelle de France Unie ;
- Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS).

Cette Union Mutualiste de Groupe est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, à la tutelle réglementaire de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la Mutuelle de France Unie bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

La Mutuelle de France Unie compte 124 salariés au 31 décembre 2024, principalement affectés à l'accueil des adhérents en agence, à la gestion des cotisations et prestations, au suivi des entreprises et collectivités, ainsi qu'à la direction de la mutuelle.

Le portefeuille de la Mutuelle de France Unie compte 100,3 M€ de cotisations acquises en 2024, en évolution de 8% par rapport à l'exercice antérieur. Il se compose à 43% de contrats individuels et à 57% de contrats collectifs, souscrits pour ces derniers à 72% en direct, le solde par l'intermédiaire de courtiers ou dans le cadre d'appels d'offres.

L'effectif d'adhérents, en croissance de 8% par an en moyenne de 2021 à 2023, diminue de 4% en 2024 sous les effets de la politique de redressement des résultats techniques.

Dans le cadre de la déclinaison des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration, la politique de mise en œuvre du développement fait l'objet d'un plan de croissance rentable, dont les objectifs se traduisent par des indicateurs clés au sein de chaque

marché.

Les ambitions pour 2025 visent un volume de cotisations acquises de 108 M€ et un solde positif de son nombre d'adhérent.

L'ensemble de l'activité de la Mutuelle de France Unie est réalisé en France, sur le territoire métropolitain et dans les DOM.

1.1.2 Principales garanties de la MFU

La Mutuelle de France Unie détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie.

La Mutuelle de France Unie distribue ses garanties sur tous les segments de marché : individuel, collectif, en direct comme en courtage et en réponse à des appels d'offres, notamment auprès des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Elle exerce également toutes les activités classiques de délégation de gestion, de diffusion de garanties de partenaires et d'actions sociales.

1.2 RESULTATS TECHNIQUES

Après un exercice 2023 en déficit, le résultat technique 2024 présente un profit de 1 498 679 €. L'amélioration notable du résultat est le fruit de la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique et opérationnel triennal engagé début 2024 et dont l'objectif de première année était le redressement du résultat.

Le plan d'action ayant permis l'atteinte de cet objectif s'est articulé en trois axes :

- Croissance rentable : politique équilibrée d'évolution des cotisations, développement maîtrisé sur l'ensemble des segments et pilotage de la qualité des risques ;
- Maîtrise des prestations : lutte contre la fraude et les indus, réductions des coûts directs, négociation avec les prestataires ;
- Réduction des frais généraux : optimisation de l'organisation, pilotage des coûts de prestations, rationalisation des services.

Ainsi, les actions menées en 2024 aboutissent à une évolution des cotisations de 8%, à une baisse du ratio P/C de près de 6 points, malgré les nouveaux transferts de charges de la Sécurité Sociale et à une réduction des frais généraux de 3 points, hors charges exceptionnelles.

1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle de France Unie dispose d'un portefeuille d'actifs de placements d'environ 27,7 M€.

Les produits financiers s'élèvent à 209 898 €, revenant au niveau des exercices antérieurs. L'écart s'explique en majeure partie par la plus-value réalisée sur l'exercice 2023 pour un montant de 1 102 459 €, à la suite de la réintégration par la MFU de son immobilier d'exploitation, auparavant détenu par la SCI ENTIS IMMO. A noter en outre l'arrivée à échéance de plusieurs placements pour lesquels les sommes n'ont pas été réinvesties. Cette variation se traduit sur la hausse des soldes bancaires.

Les classes d'actifs se décomposent comme suit :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	117	104	(13)
Obligations d'entreprise	1382	1 421	39
Actions et immobilier	12 381	14 650	2 270
Organismes de placement collectif	129	185	56
Titres structurés	0	0	0
Trésorerie et dépôts	13 646	13 01	11
Autres investissements	39	41	2
	27 694	29 665	2 364

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de la Mutuelle de France Unie ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués. La Mutuelle de France Unie a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/ finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de la MFU est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

2.2.1. Conseil d'administration

La Mutuelle de France Unie dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. L'article 38 des statuts définit les attributions générales.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 4 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comités de l'UMG

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

2.2.4. Comités et commissions de la Mutuelle de France Unie

Comme défini à l'article 18 du Règlement Intérieur titré « Commissions » : « *Sont constituées autant de commissions que le Conseil d'Administration le jugera utile, à l'objet d'expertise ou d'assistance technique dans un domaine déterminé, et, à titre d'exemple, sans que la liste ci-après soit limitative :*

- **Une commission sociale** chargée d'examiner les demandes de secours exceptionnelles faites par les adhérents auprès de la mutuelle ;
- **Une commission organisation**, ayant pour mission l'assistance à la préparation matérielle et l'organisation de manifestations et de l'assemblée générale ;
- **Une commission développement & marketing**, chargée de définir et proposer une stratégie de développement et de croissance. Mais aussi d'assurer la liaison entre la Mutuelle de France Unie et ses sections et établir le lien avec la communication ENTIS ;
- **Une commission élection** qui a pour mission la préparation de l'appel à candidature, la préparation des opérations de vote, le suivi du déroulement des opérations de vote, l'information des résultats de vote ainsi que la vérification de la conformité par rapport aux statuts et règlement intérieur [...] »

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la Mutuelle de France Unie à l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES offre également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe.

Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative.

L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites ci-dessus.

2.2.5.1 Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé Audit Interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. A ces fins, elle:

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé Gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions.

Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctifs et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de

compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout évènement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet évènement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration. A défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG GROUPE ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- Politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- Politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la Mutuelle de France Unie qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité.

Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG ENTIS MUTUELLES et aux procédures applicables.

Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG ENTIS MUTUELLES. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la Mutuelle de France Unie

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le Dirigeant Opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la Mutuelle de France Unie. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...);
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- Il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associés ;
- Il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixées par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES).

2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

La Mutuelle de France Unie applique les procédures de contrôle et de vérification mises en place au niveau du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES, déclinées au sein de chaque organisme affilié, dont la Mutuelle de France Unie.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés accordent une importance graduée au niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La Mutuelle de France

Unie est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise, pour elle et ses membres affiliés, l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs.

Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir.

Le programme de formation s'adresse :

- Aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité ;
- Aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond. En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance.

Comme désormais chaque année, le programme de formation pour 2025 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec les conséquences et impacts des Loi des finances et de financement de la sécurité sociale, ou la réforme de la protection sociale complémentaire de la fonction publique. La lutte contre la fraude à l'assurance santé a également été introduite dans le plan de formation.

Ces formations sont construites pour permettre aux administrateurs de comprendre les enjeux sur l'année, et de suivre les décisions stratégiques et de développement de la Mutuelle en tenant compte de cet environnement fluctuant. La MFU poursuit ainsi sa stratégie de diversification de l'offre de formation adaptée au public visé.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination, ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité et de précision apportées par la politique d'honorabilité. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

Dans la logique de sa publication de décembre 2019, mais également pour renforcer ses propres contrôles, l'ACPR a émis de nouveaux formulaires déclaratifs des changements de dirigeants effectifs et fonctions clés.

La Mutuelle de France Unie a nommé un nouveau dirigeant opérationnel, en la personne de Patrick CARTON, en février 2024. Le dossier de nomination afférent a été transmis à l'ACPR dans les délais fixés par la réglementation.

Au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de nouvelles fonctions clés ont été nommées, celles-ci ont par la suite, au cours de l'année 2024, également été désignées par les conseils d'administration des membres affiliés, dont la Mutuelle de France Unie.

Les renseignements nécessaires ainsi que les demandes de complément sont une source d'information et d'amélioration de la fonction clé vérification de la conformité pour ses propres travaux de contrôle.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité veille au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.).

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités ;
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UR2S, la MGP, la Mutuelle de France Unie ? la MFTGS, la MGPS et l'UMG ENTIS MUTUELLES repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- Des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- De l'étude des cartographies des risques ;
- De l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- Le référent contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- Ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propre à l'UMG ENTIS MUTUELLES, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, selon le domaine d'expertise de chacune.

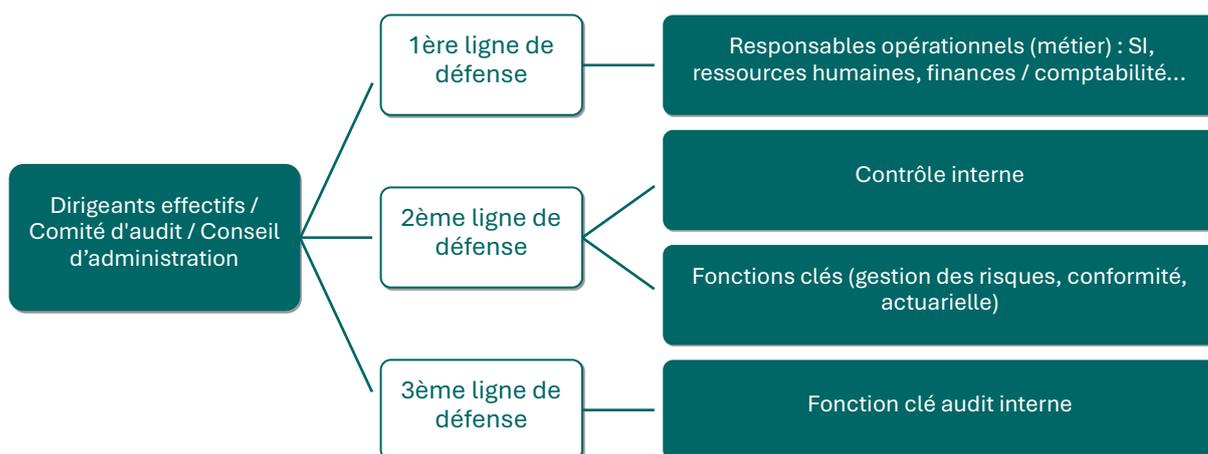
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la Mutuelle de France Unie s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou

d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Les salariés de la Mutuelle de France Unie et ses parties prenantes sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par les salariés de la MFU. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc

immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 22 octobre 2024.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG ENTIS MUTUELLES analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG ENTIS MUTUELLES utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG ENTIS MUTUELLES pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG ENTIS MUTUELLES est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MFU.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La Mutuelle de France Unie a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et l'UGM Entis Services.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la Mutuelle de France Unie permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprenant une cartographie des processus, des fiches de processus, procédures, modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2024 sont les suivants :

- La mise à jour des politiques écrites suivantes : gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information.
- La mise à jour des cartographies des risques. La Fonction Clé Gestion des Risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des plans d'actions mis en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC). Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

- La réalisation de travaux relatifs à la mise en conformité à la CSRD (directive sur le reporting de durabilité).

Ainsi la Fonction Clé Gestion des Risques pilote le chantier relatif à l'analyse de double matérialité. Les actions menées au titre de l'exercice 2024 ont eu pour but de poser la méthodologie, créer un outil sous format Excel, et d'effectuer une première évaluation blanche afin de pré-identifier un premier périmètre au rapport CSRD.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

L'activité de la fonction clé Vérification de la Conformité s'inscrit dans une dynamique de groupe, la Fonction Clé exerçant cette responsabilité au sein de la MFU, mais également au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, à laquelle est affiliée la MFU.

Ses travaux au titre des 2 structures, et plus globalement de l'ensemble des entités du Groupe sont donc étroitement imbriqués.

Ainsi, la Fonction Clé Conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Sur le plan réglementaire, la Fonction Clé Conformité a supervisé l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure, dont la MFU, et a actualisé la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que la cartographie des risques de sous-traitance.

Concernant les travaux sur le suivi et le contrôle des sous-traitants importants et critiques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, la Fonction Clé Vérification de la Conformité a suivi la réalisation du plan d'actions découlant du contrôle sur place d'un prestataire informatique, réalisé en 2023.

Les conclusions de ce suivi se sont révélées positives au regard de l'intégration de nos recommandations et de la gestion des risques associés. Un nouveau contrôle sur place a été initié sur l'exercice 2024, visant un prestataire de service important pour les structures de l'Union. Un rapport d'audit a été délivré au conseil d'administration et les travaux de mise en conformité ont été initiés sur l'année 2024. La fonction clé vérification de la conformité suit l'évolution de ces travaux afin de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations.

La Fonction Clé Vérification de la Conformité accompagne l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs, le cas échéant.

Par ailleurs, la fonction clé a suivi les travaux de renforcement du dispositif LCB-FT du groupe et de l'ensemble de ses membres affiliés. Les cartographies des risques ont été actualisées dans leur ensemble afin d'intégrer un niveau de détail pertinent et exhaustif. Les procédures cadres, incluant les modifications découlant de l'étude des risques, seront déployées au niveau du groupe sur l'exercice 2025.

Le plan de contrôle sera révisé dans le but de garantir une bonne maîtrise des risques de non-conformité sur ce volet. L'ensemble de ces travaux sont supervisés par la Fonction Clé Vérification de la Conformité, conjointement au responsable de la mise en œuvre du dispositif.

2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'audit interne est porté par Samuel MADELONET en tant que responsable de fonction Clé UMG ENTIS MUTUELLES depuis octobre 2023 et auditeur interne. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle de France Unie (MFU).

La politique écrite commune de l'UMG ENTIS MUTUELLES applicable à la Mutuelle de France Unie (MFU) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 05/12/2023 et par le conseil d'administration de la MFU du 14/02/2023.

Des modifications mineures ont été apportées sur la politique écrite commune d'audit interne lors de l'exercice 2024, toutefois elle n'a pas fait l'objet d'une révision au conseil d'administration du 13/02/2024.

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG ENTIS MUTUELLES décliné sur la Mutuelle de France Unie. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

L'audit « Comptabilité-Finance » a été clôturé au T4 2023 et envoyé au dirigeant opérationnel afin de lancer officiellement la phase de suivi des recommandations.

L'audit « Gestion des Placements » a été terminé en novembre 2024 et les conclusions doivent faire l'objet d'une présentation à la direction opérationnelle afin de lancer le suivi des recommandations.

L'audit « Gouvernance » est en cours de réalisation avec un objectif de finalisation au cours du premier semestre 2025.

L'audit « Gestion des ressources humaines » sera initié en 2025.

L'audit « Gouvernance » a été commencé en 2023 et est en cours.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Au 30/11/2024, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Audit	Au 31/12/2023	Au 30/11/2024	Variation
Cœur de métier	100,00%	100,00%	0,00%
Sous-traitance	100,00%	100,00%	0,00%
Protection de la clientèle	95,45%	100,00%	4,55%
LCB-FT	93,33%	93,33%	0,00%
Actuariat - statistiques	100,00%	100,00%	0,00%
Plan de continuité d'activité	97,78%	98,61%	0,83%
Gestion des actifs	56,15%	88,46%	32,31%
Système d'information applicatif	89,29%	89,29%	0,00%
Prestations	26,47%	61,25%	34,78%
Adhésion-Cotisation		45,00%	45,00%
Comptabilité-Finance		17,31%	17,31%

L'avancement des travaux d'audit au sein de la Mutuelle de France Unie est synthétisé ci-dessous :

Thématique	MFU
« Cœur de métier »	04/2016
Sous-traitance	11/2017
Protection de la clientèle	07/2018
Actuariat / statistiques	04/2019
LCB-FT	04/2019
PCA	10/2020
Gestion des actifs	11/2020
Système d'information	11/2021
Prestations	05/2022
Adhésions Cotisations	11/2022
Comptabilité Finances	03/2023
Gouvernance	

Légende :

11/2020	Terminé – inclus dans le plan d'audit
En cours	Audit en cours

Les dates de rapports sont indiquées pour les audits terminés

Le rapport annuel de la Fonction Clé d'Audit interne de la Mutuelle de France Unie a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 12/10/2024.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La Fonction Clé Actuarielle a réalisé des activités relatives à ses domaines de responsabilité en 2024.

Elle a rédigé un rapport écrit, relatif à l'arrêté 2023 et aux travaux conduits en 2024, qui rend compte des analyses et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises pour y remédier.

La fonction actuarielle a présenté son rapport au conseil d'administration de la Mutuelle de France Unie du 10/12/2024, dans lequel elle l'informe sur la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles au 31/12/2023.

Les travaux menés sur 2024 ont porté principalement sur :

- La politique de souscription, avec une analyse des ratios d'équilibre technique par exercice comptable et par exercice de souscription, étudiés selon une segmentation des portefeuilles ;
- Le calcul des provisions techniques prudentielles, avec des analyses sur les calculs, les méthodes et les paramètres utilisés, des tests de cohérence sur les évolutions des résultats d'une année à l'autre ;

- La politique de réassurance, avec un suivi du traité de réassurance, relatif aux risques cédés par la mutuelle au réassureur, des résultats de cette cession, de l'intérêt de ces dispositifs sur la solvabilité de la mutuelle.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle participe à la gestion des risques assurantiels de la mutuelle, et notamment à la mise à jour de la cartographie des risques, en liaison avec la fonction gestion des risques. Elle participe aux comités des risques, et est invitée aux conseils d'administration.

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. La politique cadre a été modifiée 2023 pour préciser les différentes natures de contrôles, sur place ou sur questionnaires, et intégrer la modélisation à mettre en place pour mise en conformité aux préconisations de la réglementation européenne RRON (DORA).

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- Ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance ;
- N'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel ;
- Ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ;
- Ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- Le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou sous-traitées ;
- Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration ;
- La mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation ;
- Au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021, pour être effectifs depuis 2022.

L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- Une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du sous-traitant ;
- Une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification) ;
- La revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des sous-traitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets sont garantes de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle de France Unie (MFU) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

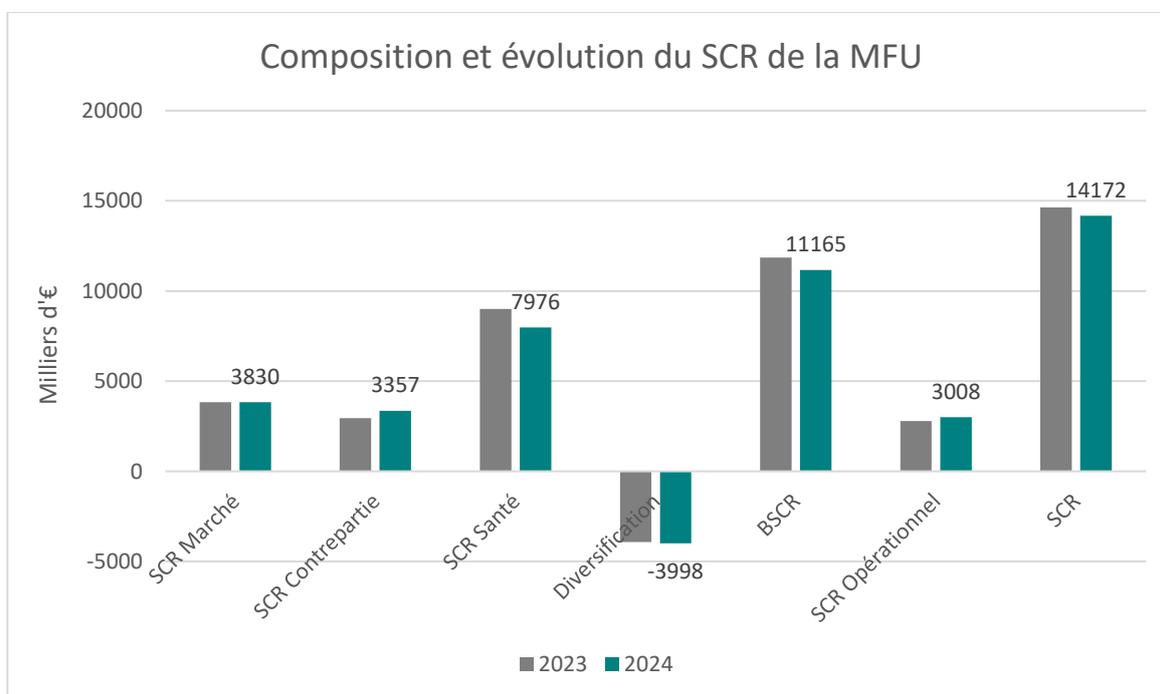
- Son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et Les incidents déclarés,
- Ses indicateurs de suivi et de contrôle du risque,
- Ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La Mutuelle de France Unie se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la Mutuelle de France Unie a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la Mutuelle de France Unie est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la Mutuelle de France Unie (représenté par le SCR) au 31/12/2024 est présenté dans le graphique ci-après.



Le montant du SCR global de la Mutuelle de France Unie est en diminution de 3 points (soit - 457 k€), cette diminution est principalement liée à la baisse du SCR Santé, suite à la revue de la quote-part du traité de réassurance avec l'UR2S (passage de 45% à 55%).

En parallèle, on observe une augmentation des fonds propres en représentation, à hauteur de 7,8% (soit + 1 649 k€). Par conséquent, le ratio de couverture du SCR augmente de 16 points et atteint 160% au titre de l'exercice 2024.

Ce ratio en amélioration, est satisfaisant au regard de l'appétence aux risques déterminée par la Mutuelle de France Unie et son UMG ENTIS MUTUELLES (la limite définie étant que le ratio de couverture du SCR soit supérieur à 130%).

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION (SANTE)

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription en santé peut être lié :

- Aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- Aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- A une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque à l'activité même de la Mutuelle de France Unie, puisqu'il est lié à son activité de mutuelle santé. En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la Mutuelle de France Unie.

Le SCR de souscription santé est évalué à 7 976 k€ au 31/12/2024, contre 9 002 k€ au 31/12/2023. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2024
SCR santé SLT	0 €
SCR santé NSLT	7 891 309 €
SCR catastrophe	316 172 €
Effet de diversification	• 231 252 €
SCR Risques de souscription santé	7 976 229 €

Le SCR de souscription santé est en baisse de 11,4% (soit moins 1 026 k€). La variation du SCR Santé est observé sur le poste du SCR Santé NSLT, liée à une baisse des cotisations nettes de la MUTUELLE DE FRANCE UNIE (augmentation de la part de réassurance auprès de l'UR2S de 10 points).

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La Mutuelle de France Unie pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription santé, la Mutuelle de France Unie déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite de souscription santé, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;

- Le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- La base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification) ;
- Les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- Une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités au paragraphe précédent, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- **Le risque de taux d'intérêt**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts.
- **Le risque sur actions**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- **Le risque sur actifs immobiliers**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.
- **Le risque de crédit (spread)**, relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de change**, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.
- **Le risque de concentration**, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

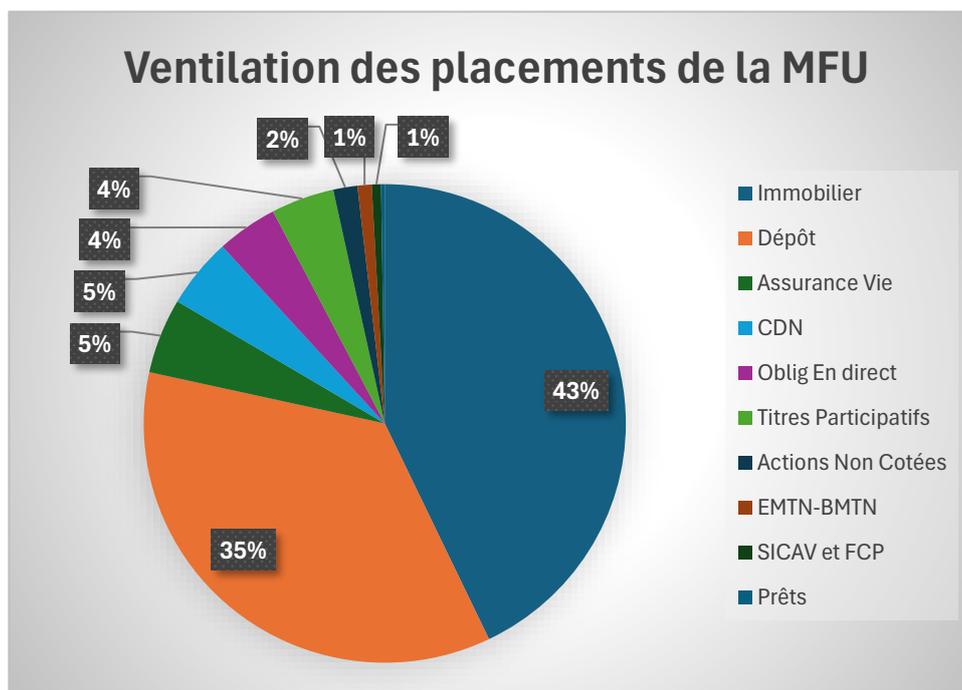
- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par la mutuelle ;
- Une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 3 830 k€ au 31/12/2024 contre 3 824 k€ au 31/12/2023, il est stable et se décompose de la manière suivante.

	31/12/2024
Risque de taux	79 697 €
Risque action	624 790 €
Risque immobilier	3 217 955 €
Risque de spread	153 565 €
Risque de change	0 €
Risque de concentration	486 247 €
Effet de diversification	-732 650 €
SCR de marché	3 829 605 €

La Mutuelle de France Unie affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2024 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MUTUELLE DE FRANCE UNIE pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants:

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la Mutuelle de France Unie déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La mutuelle a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin des rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration ;
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements ;
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion de ces actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente ;
- Une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la Mutuelle de France Unie dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La Mutuelle de France Unie est en relation avec deux types de contreparties :

- Les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1 ;
- Les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires (BNP Paribas, Crédit Agricole, BPCE, etc.), mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus ;
- De l'absence de paiement des cotisations des adhérents ;
- De l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 3 357 k€ au 31/12/2024 contre 2 939 k€ au 31/12 /2023., soit une variation de 14% à la hausse.

	Au 31/12/2024
SCR défaut - type 1	1 748 568 €
SCR défaut - type 2	1 840 214 €
Effet de diversification	• 231 627 €
SCR Risque de contrepartie	3 357 155 €

Le SCR de contrepartie est en hausse de 14% (soit + 418 k€), s'expliquant par une augmentation du sous-module SCR défaut de type 1.

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La Mutuelle de France Unie pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants:

- La notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- Le suivi du paiement des cotisations ;
- Le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la Mutuelle de France Unie déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Une base documentaire descriptive du fonctionnement du processus de gestion, incluant la gestion des cotisations et des impayés ;
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance) ;
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements ;
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contreparties, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires ;
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle de France Unie, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La Mutuelle de France Unie s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La Mutuelle de France Unie pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- Le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires);
- Le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- Le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- Le suivi des délais de règlement des prestations et des factures ;
- La valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la Mutuelle de France Unie déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- La politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (10 674 k€ de dépôts au 31/12/2024) ;
- La politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion de l'actif et du passif ;
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'événements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- Les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus ;
- Les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;

- Les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- Un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la Mutuelle de France Unie, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle ;
- La démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités ;
- Les rapports d'audit interne ;
- Les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- Les réclamations ;
- Les entretiens avec la direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 3 008 k€ au 31/12/2024, contre 2 783 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation de 8% est corrélée à l'augmentation des cotisations brutes de réassurance.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la Mutuelle de France Unie. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs opérationnels, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion, relation adhérent et développement) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la Mutuelle de France Unie a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2024, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2024, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2024 :

31 décembre 2024		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	254	0
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	4 448	5 371
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	13 889	15 328
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	8 385	9 731
Actions – cotées	7 086	8 403
Actions – non cotées	1 299	1 328
Obligations	1 500	1 525
Obligations d'État	117	104
Obligations d'entreprise	1 382	1 421
Titres structurés	0	0
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	129	185
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 876	3 887
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	39	41
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	3 298	3 211
Autres prêts et prêts hypothécaires	39	41
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	4 901	2 625
Non-vie et santé similaire à la non-vie	4 901	2 625
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	4 901	2 625
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	659	659
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	7 378	7 378
Créances nées d'opérations de réassurance	565	565
Autres créances (hors assurance)	4 325	4 325
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 770	9 770
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	122	42
Total Actif	46 350	46 105

	31 décembre 2024	
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	8 910	6 912
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	8 910	6 912
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		5 672
Marge de risque		1 240
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	4 901	4 901
Passifs d'impôts différés	0	443
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit	1 068	1 068
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	305	305
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 079	2 079
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres dettes (hors assurance)	7 573	7 573
Passifs subordonnés	3 342	3 342
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	3 342	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		3 342
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	127	107
Total Passif	28 305	26 729
Excédent des actifs sur les passifs	18 046	19 375

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 254 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

- Impôts Différés Passifs = 1 767 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 1 324 k€ ;

Soit un montant d'impôts différés passif net de 443 K€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 4 448 k€ et de 5 371 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2024, la Mutuelle de France Unie disposait d'un volume de placements de 25 139 k€ en valeur de marché et de 23 698 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la Mutuelle de France Unie est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. La transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-côtés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la Mutuelle de France Unie au 31/12/2024 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2024	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entr
Obligations d'Etat	117	104	
Obligations d'entreprise	1 382	1 421	
Actions et immobilier	8 385	9 731	
Organismes de placement collectif	129	185	
Titres structurés	0	0	
Trésorerie et dépôts	13 646	13 656	
Autres investissements	39	41	
	23 698	25 139	

La valeur comptable S1 pour cette année est de 23 698 k€ contre 25 139 k€ en vision S2, soit un écart de + 1 441 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2024, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 659 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit de la provision pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur le traité MUTAME.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2024, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 12 268 k€ et est composée de :

- 7 378 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution.
- 565 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution.
- 4 325 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année

d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

Le Best Estimate de cotisations cédés est calculé en appliquant le taux de cession sur le volume de cotisations et de charges bruts.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 5 671 535 € + 1 240 442 = 6 911 976 €

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2023	2024	2023	2024
Santé non similaire à la vie	5 672	1 240	6 912	7 488	5 672	2 503	2 625
Total	5 672	1 240	6 912	7 488	5 672	2 503	2 625

Le BE total a diminué entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 (-24%). Cela est principalement corrélé à la diminution des provisions comptables au 31/12/2024 mais aussi à un volume de cotisation plus important dans le BE de prime et un ratio qui s'améliore suite au redressement des résultats techniques de la mutuelle.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a diminué entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 (-8%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2024 :

Branche	Provisions		Variation	
	S2	S1	S2	S1
Santé non similaire à la vie	6 912	8 910	-1 998	
Total	6 912	8 910	-1 998	

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

Le BE est ici bien inférieur aux provisions S1 (-22%). L'écart s'explique notamment par le Best Estimate de cotisations qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la Mutuelle de France Unie sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2024, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 4 901 k€, contre 4 145 k€ pour 2023.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opérations directes pour cette année est de 2 079 k€, contre 2 253 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opérations de réassurance

Le montant des dettes d'opérations de réassurance en date du 31/12/2024 est de 0 k€, contre 214 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Le montant des dettes d'opérations de réassurance en date du 31/12/2024 est de 305 k€, contre 0 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 1 068 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 7 573 k€ en date du 31/12/2024 contre 7 158 k€ au 31/12/2023.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La Mutuelle de France Unie n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5 GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

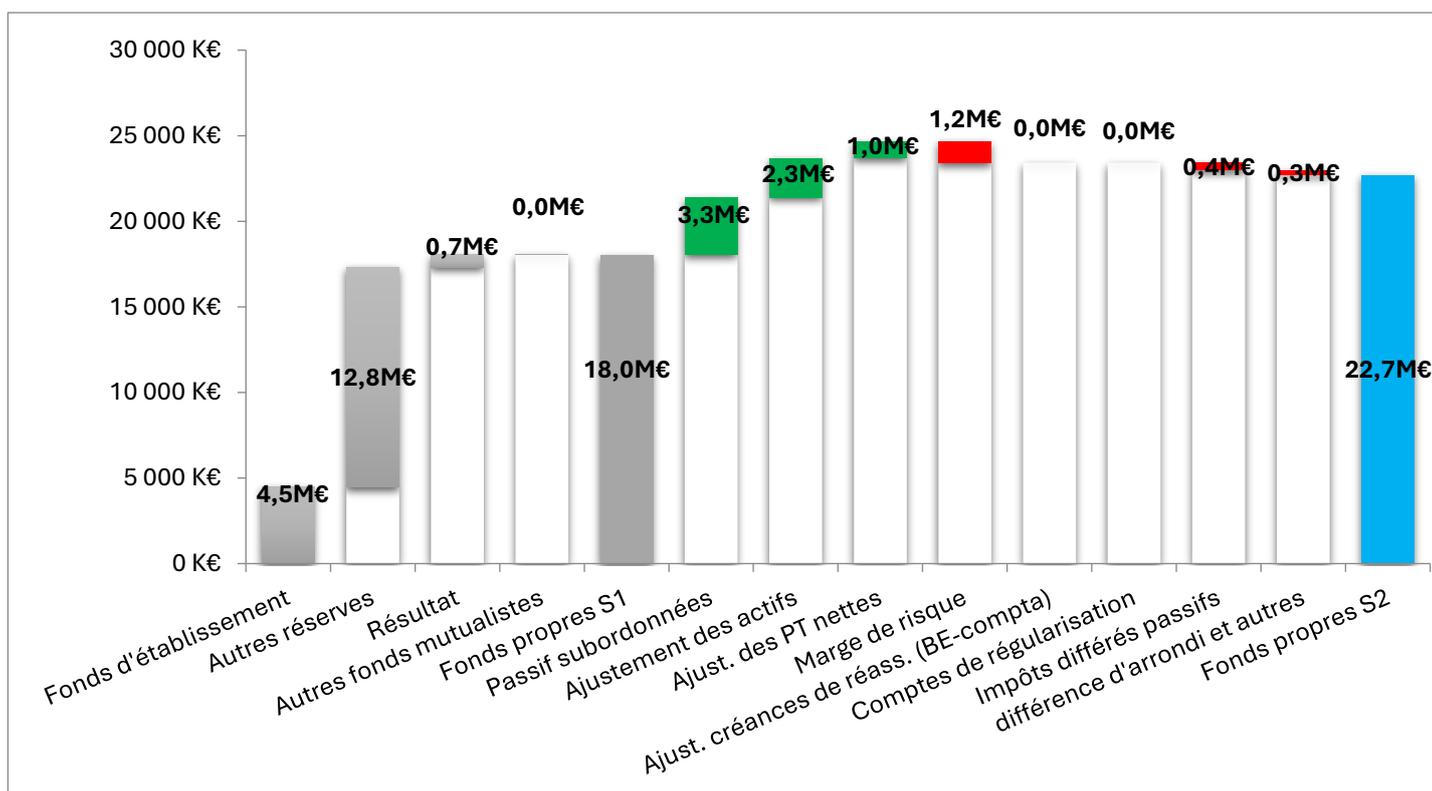
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2024, le montant des fonds propres S2 de base de la Mutuelle de France Unie s'élève à 22 718 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	4 483 k€
Autres réserves	12 843 k€
Résultat	-719 k€
Autres fonds mutualistes	0 k€
Fonds propres S1	18 046 k€
Passifs subordonnés	3 342 k€
Ajustement des actifs	2 304 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	963 k€
Marge de risque	-1 240 k€
Ajustement créances de réassurance (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	0 k€
Impôts différés	-443 k€
Différence d'arrondi et autres	-254 k€
Fonds propres S2	22 718 k€



Les fonds propres S1 de la Mutuelle de France Unie sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2023 la Mutuelle de France Unie disposait d'un montant de fonds propres économiques de **21 069 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR ;
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR ;
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	19 375 k€
Niveau 1 restreint	3 342 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	22 718 k€

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Le SCR de la Mutuelle de France Unie évolue comme suit :

En k€	31/12/2024	01/01/2024	Variation en k€ entre début et fin 2024	Variation en % entre début et fin 2024
SCR Global	14 172	14 630	-457	-3,13%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	22 718	21 069	1 649	7,83%
Taux de couverture du SCR	160,30%	144,01%	+ 16,3 points	

Le SCR global est en légère diminution en lien avec la réassurance plus importante. Les fonds propres sont eux en augmentation en vision économique, du fait du résultat positif réalisé sur l'exercice 2024.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la Mutuelle de France Unie évolue comme suit :

En k€	31/12/2024	01/01/2024	Variation en k€ entre début et fin 2024	Variation en % entre début et fin 2024
MCR Global	3 543	3 657	-114	-3,13%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	22 718	21 069	1 649	7,83%
Taux de couverture du MCR	641,18%	576,05%	+ 65,1 points	

Le MCR de la Mutuelle de France Unie est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR diminue entre 2023 et 2024 et les fonds propres éligibles augmentent, ce qui a pour impact d'augmenter le taux de couverture du MCR à 641% au 31/12/2024, qui reste largement supérieur au 100%.

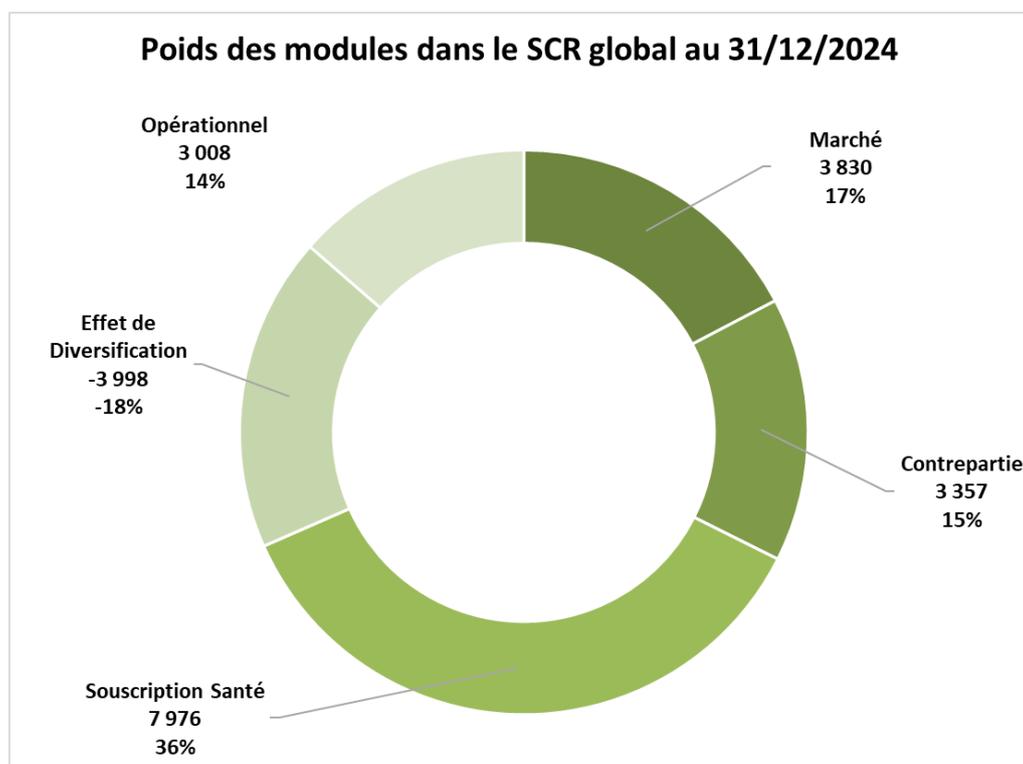
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la Mutuelle de France Unie. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024
SCR	14 172 265
Marché	3 829 605
Contrepartie	3 357 155
Vie	0
Santé	7 976 229
Non Vie	0
BSCR	11 164 519
Opérationnel	3 007 746
Ajustement	0

		31/12/2024
Marché		3 829 605
	SCR Taux	79 697
	SCR Action	624 790
	SCR Immobilier	3 217 955
	SCR Spread	153 565
	SCR Change	0
	SCR Concentration	486 247
Contrepartie		3 357 155
	SCR Type 1	1 748 568
	SCR Type 2	1 840 214
Santé		7 976 229
	SANTE Non SLT	7 891 309
	Primes & Réserves	7 833 198
	Rachat	955 911
	SANTE CAT	316 172
	Accident de masse	13 668
	Accident de concentration	0
	Pandémie	315 877

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 14 630 k€ au 31/12/2023 à 14 172 k€ 31/12/2024, soit une diminution de 3%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la Mutuelle de France Unie.

Le portefeuille des placements de la Mutuelle de France Unie comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la Mutuelle de France Unie représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFU, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFU est **290 k€**, contre 220 k€ en 2023.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **335 k€**, contre 383 k€ en 2023.

Au global, le SCR Action de la Mutuelle de France Unie est de **625 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 603 k€ en 2023.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFU. Au 31 décembre, la MFU disposait de parts de SCI et de biens pour une valeur de marché globale de 12 872 k€.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la Mutuelle de France Unie est alors de **3 218 k€**, contre 3 218 k€ en 2023.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la Mutuelle de France Unie soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2024, le SCR Taux de la Mutuelle de France Unie est de **80 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 115 k€ en 2023.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MFU soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFU est de **154 k€**, contre 175 k€ en 2023.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFU ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFU est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2023.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFU est de **486 k€**, contre 480 k€ en 2023.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la Mutuelle de France Unie est de **3 830 k€**, contre 3 824 k€ en 2023.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la Mutuelle de France Unie est de **1 749 k€**, contre 1 383 k€ en 2023.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la Mutuelle de France Unie est alors de **1 840 k€**, contre 1 755 k€ en 2023.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la Mutuelle de France Unie est de **3 357 k€**, contre 2 939 k€ en 2023.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2024	01/01/2024	Variation en % entre début et fin 2024
SCR Souscription Santé	7 976 229	9 001 593	-11%
Santé Non Vie	7 891 309	8 913 557	-11%
CAT	316 172	329 522	-4%

Le SCR santé de mutuelle MFU s'élève à 7 976 k€ contre 9 002 k€ en 2023 ; il est en baisse par rapport à 2023, notamment en raison de la modification du traité de réassurance qui augmente le taux de couverture du risque passant de 45% à 55%.

5.2.3.3.a. Santé Non-Vie

Ce SCR baisse de 11% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe est en baisse sur la période de 4 %.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MFU n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MFU utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	5 371 334,83
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	15 328 381,61
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	9 731 419,46
Equities - listed	R0110	8 403 304,45
Equities - unlisted	R0120	1 328 115,01
<i>Bonds</i>	R0130	1 525 474,65
Government Bonds	R0140	104 031,40
Corporate Bonds	R0150	1 421 443,25
Structured notes	R0160	0,00
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	184 925,26
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	3 886 562,24
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	41 053,08
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	41 053,08
Reinsurance recoverables from:	R0270	2 624 793,97
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	2 624 793,97
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	2 624 793,97
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	659 200,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	7 378 107,34
Reinsurance receivables	R0370	565 053,71
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4 324 933,46
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	9 769 813,60
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	41 868,12
Total assets	R0500	46 104 539,73

Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	6 911 976,25
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	6 911 976,25
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	5 671 534,52
Risk margin	R0590	1 240 441,73
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	0,00
Risk margin	R0640	0,00
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	0,00
Risk margin	R0680	0,00
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	0,00
Deposits from reinsurers	R0770	4 900 682,01
Deferred tax liabilities	R0780	443 191,91
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	1 068 123,25
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	304 500,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 078 892,41
Reinsurance payables	R0830	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	7 572 833,60
Subordinated liabilities	R0850	3 342 115,92
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	3 342 115,92
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	106 762,12
Total liabilities	R0900	26 729 077,46
Excess of assets over liabilities	R1000	19 375 462,27

5.05.01.02(A.3)
 Premiums, claims and expenses by line of business

5.05.01.02.01
 Non-life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

	Medical expense insurance C0010	Income protection insurance C0020	Workers' compensation insurance C0030	Motor vehicle liability insurance C0040	Other motor insurance C0050	Marine, aviation and transport insurance C0060	Fire and other damage to property insurance C0070	General liability insurance C0080	Credit and suretyship insurance C0090	Legal expenses insurance C0100	Assistance C0110	Miscellaneous financial loss C0120
Premiums written												
Gross - Direct Business	100 258 192,86	0,00	0,00	0,00								
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	0,00	0,00								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	56 117 036,00	0,00	0,00	0,00								
Reinsurers' share	45 141 156,86	0,00	0,00	0,00								
Net												
Premiums earned												
Gross - Direct Business	100 258 192,86	0,00	0,00	0,00								
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	0,00	0,00								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	56 117 036,00	0,00	0,00	0,00								
Reinsurers' share	45 141 156,86	0,00	0,00	0,00								
Net												
Claims incurred												
Gross - Direct Business	82 150 244,31	0,00	0,00	0,00								
Gross - Proportional reinsurance accepted	0,00	0,00	0,00	0,00								
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	48 836 155,00	0,00	0,00	0,00								
Reinsurers' share	38 314 089,31	0,00	0,00	0,00								
Net												
Expenses incurred												
Reinsurance - other technical expenses/income	3 328 386,60	0,00	0,00	0,00								
Total technical expenses												

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Premiums written										
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Premiums earned										
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Claims incurred										
Gross	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reinsurers' share	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Expenses incurred										
Balance - other technical expenses/income	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total technical expenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total amount of surrenders	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

	Direct business and accepted proportional reinsurance													Total Non-life obligation			
	Medical expense insurance C0030	Income protection insurance C0033	Workers' compensation insurance C0042	Motor vehicle liability insurance C0050	Other motor insurance C0050	Marine, aviation and transport insurance C0050	Fire and other damage to property insurance C0050	General liability insurance C0050	Credit and suretyship insurance C0110	Legal expense insurance C0110	Asiatic C0120	Miscellaneous financial loss C0130	Non-proportional health reinsurance C0150	Non-proportional casualty reinsurance C0150	Accepted non-proportional reinsurance in relation to property reinsurance C0150	Non-proportional property reinsurance C0170	Total Non-life obligation C0180
Technical provisions calculated as a whole																	
Total recoverables from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1																	
Technical provisions calculated as a sum of UE and RM Gross	80100																
Total recoverables from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80140																
Technical provisions	80160																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80180																
Technical provisions	80200																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80220																
Technical provisions	80240																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80260																
Technical provisions	80280																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80300																
Technical provisions	80320																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80340																
Technical provisions	80360																
Total recoverable from reinsurers (SPV and finite re after the adjustment for expected losses due to reinsurance) - see note 10.1	80380																
Technical provisions	80400																

S.19.01.21(A.5)

Non-life insurance claims

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount), Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0021 Accident year [AY]										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior											
N-9											
N-8											
N-7											
N-6											
N-5	50 760 015,84	5 381 332,40	215 500,71	123 351,18	31 901,71	49 993,23					
N-4	47 997 921,87	5 277 495,15	338 329,81	71 877,88	35 864,51						
N-3	54 896 204,41	5 932 772,36	259 730,83	88 044,58							
N-2	60 430 526,42	7 340 940,02	325 359,10								
N-1	69 521 924,05	6 921 150,10									
N	72 532 352,73										

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative), Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0022 Accident year [AY]	
	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
Prior		
N-9		
N-8		
N-7		
N-6		
N-5	49 993,23	
N-4	35 864,51	
N-3	88 044,58	
N-2	325 359,10	
N-1	6 921 150,10	
N	72 532 352,73	72 532 352,73
Total		

5.19.01.21.03

Gross undiscouted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
			C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior		R0100											
N-9		R0160											
N-8		R0170											
N-7		R0180											
N-6		R0190											
N-5		R0200											
N-4		R0210											
N-3		R0220											
N-2		R0230											
N-1		R0240											
N		R0250	10.386.569,35										

5.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]	Year end (discounted data)
			C0360
Prior		R0100	
N-9		R0160	
N-8		R0170	
N-7		R0180	
N-6		R0190	
N-5		R0200	
N-4		R0210	
N-3		R0220	
N-2		R0230	
N-1		R0240	
N		R0250	10.386.569,35
Total		R0260	

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	4 483 096,03	4 483 096,03			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	14 892 366,24	14 892 366,24			
Subordinated liabilities	R0140	3 342 115,92		3 342 115,92		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	22 717 578,18	19 375 462,26	3 342 115,92	0,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	22 717 578,18	19 375 462,26	3 342 115,92	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	22 717 578,18	19 375 462,26	3 342 115,92	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	22 717 578,18	19 375 462,26	3 342 115,92	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	22 717 578,18	19 375 462,26	3 342 115,92	0,00	
SCR	R0580	14 172 265,15				
MCR	R0600	3 543 066,29				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	160,30%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	641,18%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	19 375 462,27
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	4 483 096,03
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	14 892 366,24
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	3 829 604,54	
Counterparty default risk	R0020	3 357 154,84	
Life underwriting risk	R0030	0,00	
Health underwriting risk	R0040	7 976 228,85	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-3 998 468,86	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	11 164 519,37	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	3 007 745,79
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	14 172 265,15
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	14 172 265,15
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,00
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum SCR 31/12/2024 - MFU	R0690	

S.28.01.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	2 264 831,18

S.28.01.01.02

Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	3 046 740,55	45 141 156,86
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRL Result	R0200	

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	2 264 831,18
SCR	R0310	14 172 265,15
MCR cap	R0320	6 377 519,32
MCR floor	R0330	3 543 066,29
Combined MCR	R0340	3 543 066,29
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum Capital Requirement 2024 - MFU	R0400	3 543 066,29